



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2019)

Maison d'arrêt de Rouen (Seine-Maritime)

Visite du 11 au 19 janvier 2016 (2^{ème} visite)

Le rapport de visite a été communiqué au garde des Sceaux et au ministre chargé de la santé qui n'ont produit aucune observation.

1. BONNES PRATIQUES

La remise, à chaque personne détenue ayant passé commande de produits en cantine, d'un document détaillant le montant des produits commandés, des produits livrés et des produits en attente de livraison ainsi que le solde du compte nominatif permet à chacun de connaître l'état précis de sa situation financière.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

La prise de photographies d'identité est effectuée par un agent pénitentiaire et prise en charge financièrement par l'établissement. Il conviendrait de généraliser cette pratique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est toujours mise en œuvre dans l'établissement.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ARRIVEE EN DETENTION

Si le processus d'arrivée est globalement conforme aux règles pénitentiaires européennes, il convient cependant d'améliorer les conditions d'attente des personnes arrivantes. Des précautions doivent par ailleurs être prises lors de l'inventaire des effets des personnes non francophones, dont la signature, apposée a posteriori sur un document qu'elles ne comprennent pas, ne garantit pas la fiabilité des opérations. Il convient de dresser l'inventaire en leur présence. Enfin, les règles relatives aux objets autorisés en cellule devraient être harmonisées pour que les personnes détenues puissent, en cas de transfert, conserver ce qu'elles ont acheté en cantine dans le précédent établissement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le processus d'arrivée a été labellisé en 2019 et les conditions d'attente des personnes arrivantes ont évolué. Leur prise en charge est plus rapide depuis qu'elle incombe au greffe aux heures ouvrables, au gradé de service de nuit ou du week-end. Concernant l'inventaire des effets personnels, ce dernier est effectué systématiquement de manière contradictoire. Enfin une réflexion sur l'harmonisation des règles relatives aux objets autorisés en cellule est à l'étude au sein des différents quartiers de détention, pour que les personnes détenues puissent, en cas de transfert, conserver ce qu'elles ont acheté en cantine dans l'établissement d'origine.

Le quartier des arrivants souffre encore de carences pesant sur les conditions de détention. Il convient :

- de prévoir des toilettes respectant l'intimité des personnes, c'est-à-dire munies d'une porte et de cloisons appropriées ;
- d'améliorer le dispositif de chauffage et la luminosité des cellules ;
- d'équiper les cellules d'une plaque chauffante et d'un réfrigérateur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les toilettes sont similaires à celles existantes dans les autres quartiers de détention. En cas de dégradation, volontaire ou non, le correctif est assuré par le service technique. Les toilettes sont munies d'une cloison appropriée mais n'ont pas de porte. Une douche individuelle existe en cellule, munie d'un rideau de douche. Sur la luminosité des cellules il est difficile d'agir, compte tenu des installations électriques. Cependant, en 2020, le service technique va équiper les cellules d'ampoules plus performantes. Sur le chauffage, pas d'évolution pour le moment, en dehors des orientations du schéma directeur (traitement de ce point par le schéma directeur, vu son ampleur, la chaufferie date de 2016 et ne sera pas changée, en revanche le chauffage sera refait dans les bâtiments, avec probablement un système de chauffage au sol). Etant donné qu'un repas chaud est distribué aux arrivants, il n'est pas envisagé de mettre des plaques chauffantes à leur disposition. Ces dernières sont par ailleurs mises en vente en cantine intérieure. Compte tenu du réseau électrique, il est difficile d'envisager l'installation de réfrigérateurs dans l'immédiat. Cependant des glacières ont été mises en vente en cantine à titre transitoire, il y a quelques mois, en l'attente des mises aux normes du réseau électrique.

2.2 LA MAISON D'ARRET DES HOMMES

Les cellules des divisions des hommes présentent de nombreux inconvénients qui pèsent lourdement sur la vie quotidienne des personnes détenues et attentent à leur dignité. Il convient :

- d'assurer à chaque personne détenue un espace et une luminosité respectant la dignité des personnes ;
- d'équiper les cellules d'un dispositif d'appel ;
- d'équiper les cellules de toilettes respectant l'intimité des personnes ;
- d'équiper les cellules de mobilier de base (notamment en tabourets ou chaises, étagères ou placards) correspondant au nombre de personnes hébergées ;

- d'y acheminer l'eau chaude ;
- de mettre en place une location de réfrigérateurs ;
- de mettre une plaque chauffante à disposition des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- d'élargir l'accès aux douches.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement veille à assurer à chaque personne détenue un espace respectant la dignité des personnes dans un contexte de surpopulation carcérale. L'installation de nouvelles ampoules et un équipement en chaises sont prévus en 2020. Des plaques chauffantes sont mises en vente en cantine intérieure. L'installation de réfrigérateurs n'est pas envisageable en raison de la vétusté du réseau électrique, mais les personnes détenues peuvent cantiner des glacières dans l'attente d'une mise au norme du réseau. Une amélioration de l'acheminement de l'eau chaude est à l'étude. Enfin les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine sauf raisons médicales sur prescription du médecin. Il n'existe en détention hommes un système d'interphonie qu'au quartier disciplinaire et au quartier isolement. Le seul autre secteur où est installé l'interphonie est le quartier mineur.

Une réflexion devrait être engagée pour aménager les cours de promenade ; il conviendrait de les pourvoir notamment de sièges et de tables en nombre suffisant ainsi que d'équipements sportifs. Un sondage devrait être conduit auprès des personnes détenues pour connaître les causes de la faible fréquentation des cours de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion a été engagée pour l'aménagement des cours de promenade dans le cadre du schéma directeur. Un projet d'implantation d'un city stade est prévu pour 2020 au niveau du quartier des mineurs. Une table de ping-pong et un banc sous le préau ont été installés au niveau de la cour de promenade de la maison d'arrêt des femmes. Des paniers de basket, des barres de traction et un préau ont été aménagés au niveau des divisions 1 et 2 hommes. De plus, des bancs et deux tables ont été ajoutés au niveau de la division 2 hommes). Quant à la division 3, un kiosque avec une table et des bancs y ont été installés.

2.3 LA MAISON D'ARRET DES FEMMES

Il convient :

- d'équiper le quartier des femmes d'une cabine téléphonique garantissant la confidentialité des conversations ;
- de changer l'ensemble des fenêtres des cellules de ce quartier ;
- d'équiper les cellules d'une arrivée d'eau chaude ;
- de mettre en place une location de réfrigérateurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier des femmes est équipé de deux cabines téléphoniques. L'installation de réfrigérateurs n'est pas envisageable en raison de la vétusté du réseau électrique, mais

des glacières sont cantinables dans l'attente d'une mise au norme du réseau. Concernant l'acheminement de l'eau chaude, à l'instar de la maison d'arrêt des hommes, une amélioration de son acheminement est à l'étude. Enfin, les fenêtres des cellules de ce quartier ont été intégralement changées.

La cour de promenade du quartier des femmes doit être accessible le samedi dans les mêmes conditions que les autres jours de la semaine. Il conviendrait de la doter de quelques équipements, notamment sportifs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La cour de promenade du quartier des femmes est accessible le samedi selon les possibilités du service. Une table de ping-pong y est installée.

Diverses dispositions devraient être prises pour améliorer la vie quotidienne des femmes détenues. Il convient :

- d'élargir l'accès à la salle de musculation et à la bibliothèque ;
- de proposer un éventail d'activités comparable à celui dont bénéficient les hommes ;
- de prévoir des activités le week-end ;
- de garantir aux femmes détenues un accès quotidien à la douche.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La bibliothèque a été réaménagée afin d'accueillir davantage de femmes détenues. Des activités socio-culturelles leur sont proposées pour améliorer leur vie quotidienne (ateliers danse, sophrologie ou parentalité avec le relais parents-enfants, groupe biblique, cours de remise à niveau et d'anglais, CAP cuisine mixte). Les détenues mineures sont incluses dans les activités proposées au quartier des mineurs et peuvent également suivre des cours avec les femmes détenues majeures lorsqu'elles ont plus de 16 ans. Quant aux activités le week-end, celles-ci sont ouvertes selon les possibilités du service. Enfin les femmes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine sauf raisons médicales sur prescription du médecin.

2.4 LE QUARTIER DES MINEURS

Le quartier des mineurs semble souffrir de conflits qui opposent le personnel pénitentiaire. Il convient :

- de réfléchir à une affectation durable de surveillants réellement spécialisés et volontaires ;
- d'affirmer plus clairement la dimension éducative de la prise en charge des mineurs, y compris de la part du personnel pénitentiaire, notamment par l'organisation d'activités plus soutenues, notamment le week-end, par une certaine exigence quant à l'entretien de la cellule, par une limitation du temps consacré à la télévision et par l'organisation de repas collectifs ;
- de rendre compte de l'observation du comportement des mineurs dans Génésis pour permettre un partage d'informations entre tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux référents ont été nommés au quartier mineurs, lesquels ont suivi une formation spécifique concernant l'accueil de ce public. Quant à la dimension éducative de la prise en charge des mineurs, des cours sont dispensés par des enseignants de l'éducation nationale par groupe de niveau (de l'alphabétisation/français langue étrangère au niveau pré-bac), des ateliers manuels en menuiserie, cuisine et métallerie ont lieu dans l'établissement, et des activités sont proposées par la protection judiciaire de la jeunesse aux côtés d'intervenants extérieurs (éducation à la santé, atelier photos, arts plastiques ou encore montage de film). Enfin, les mineurs détenus peuvent jouer au ping-pong, accéder à la salle de musculation ou cross-fit sous la supervision des surveillants. Concernant l'entretien des cellules, une des référentes du quartier sensibilise les mineurs sur cette question en leur proposant du matériel d'entretien et en leur expliquant comment l'utiliser. Quant à la prise en charge des mineurs détenus, celle-ci est fragilisée par l'effectif carcéral et de la présence de mineurs non accompagnés en constante augmentation depuis un an. L'observation du comportement des mineurs dans le logiciel Genesis facilite le partage d'informations entre tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ; ce qui permet d'alimenter les débats de la CPU qui a lieu chaque mardi après-midi.

Les contrôleurs regrettent que le suivi des mineurs détenus à la maison d'arrêt ne soit pas confié à un seul juge des enfants, mieux à même d'effectuer un contrôle de l'établissement et de veiller à la qualité de la prise en charge. Rappelant l'avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 14 octobre 2011, les contrôleurs déplorent l'utilisation de la visioconférence, tout particulièrement à l'égard des mineurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le suivi des mineurs à la maison d'arrêt ne peut pas être confié à un seul juge des enfants dès lors que les mineurs détenus sont suivis par des magistrats de tribunaux différents, dont ceux de Paris depuis le début d'année 2018. Quant à l'utilisation de la visioconférence, elle permet de pallier les difficultés rencontrées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

2.5 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE

La conception du quartier de semi-liberté et son manque d'encadrement sont à l'origine de sa sous-utilisation chronique et privent le juge de l'application des peines d'une possibilité d'aménagement utile à certaines catégories de personnes (celles qui disposent d'un emploi mais pas de logement, ou dont la personnalité justifie le recours à un sas entre détention et liberté). Il convient :

- d'adapter la conception des locaux afin que les personnes placées au quartier de semi-liberté disposent d'un minimum de vie sociale (cuisine équipée, salle d'activités, salle permettant de recevoir des visites) et d'un accès à l'air libre ;
- de laisser leur téléphone aux personnes en semi-liberté et d'autoriser un accès à internet, de manière à faciliter la réinsertion, conformément aux avis émis par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté le 20 juin 2011 et le 26 septembre 2012 ;

- d'organiser l'intervention des divers acteurs aidant à la réinsertion : surveillants, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, unité sanitaire, organismes de formation, organismes sociaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un réaménagement et une nouvelle implantation du quartier sont à l'étude. Des équipements sportifs ont pu être installés. Quant à la reconstruction du QSL, un terrain a été identifié à cet effet. Quant à l'usage du téléphone, celui-ci est soumis aux règles en vigueur dans tous les établissements pénitentiaires. Enfin le service pénitentiaire d'insertion et de probation milieu ouvert intervient aux côtés des surveillants pour aider à la réinsertion des personnes détenues à l'instar d'autres organismes tels que l'AFPA, pôle emploi et la mission locale. Le SPIP milieu fermé et l'unité sanitaire de la maison d'arrêt n'interviennent pas au niveau du quartier semi-liberté.

2.6 LA RESTAURATION ET LES CANTINES

Si une amélioration a pu être constatée à propos de la température des plats servis, un certain nombre de difficultés demeurent. Il convient :

- de veiller à la propreté du matériel ;
- de prévoir un dispositif limitant le gâchis de nourriture ;
- de mettre en place les équipements permettant aux personnes détenues de cuisiner des produits frais en cellule.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est programmé une distribution des repas en bacs gastronomiques, une fois que les mises aux normes électriques seront faites (un programme est en cours). Les plaques chauffantes sont disponibles en cantines et achetées par les personnes détenues qui doivent les entretenir (achats de produits nettoyants en cantine ou kit entretien cellule pour les indigents). Pour limiter le gâchis de nourriture, les repas en surplus sont donnés aux indigents à la demande et, pour éviter que la nourriture soit jetée par les fenêtres, des sacs poubelle sont systématiquement fournis aux personnes détenues lors des ramassages des ordures ménagères.

Afin d'assurer une meilleure information des personnes détenues, il conviendrait de préciser, sur des catalogues valables pour tous les établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille, les produits ne pouvant pas être commandés à la maison d'arrêt de Rouen. La très forte augmentation des prix de certains produits de cantine mérite examen.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Suite à la réunion du comité local de consultation des personnes détenues en mai 2019, un groupe de travail composé en partie de personnes détenues a signalé que certains produits étaient de mauvaise qualité ou jugés trop chers. A cet égard, des négociations sont en cours entre l'attaché de l'établissement et le partenaire LOGIPRO.

2.7 LA SECURITE ET LA DISCIPLINE

Les mesures de sécurité mises en œuvre lors des extractions ne sont pas individualisées et les conditions d'extraction portent atteinte à la dignité des personnes détenues ainsi qu'au secret médical. Il convient :

- d'adapter le niveau d'escorte et les mesures de sécurité à la situation de la personne au moment de l'extraction ;
- de ne pas systématiser la présence pénitentiaire en salle d'examen lors des consultations médicales ; cette présence doit rester exceptionnelle et ne saurait être motivée que par des motifs tenant à la sécurité ;
- de rédiger un compte-rendu à l'issue de la mission d'extraction et de le classer au dossier de la personne détenue.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il est fait preuve de vigilance sur les niveaux d'escorte. Ces niveaux sont réévalués, suivant au cas par cas, en fonction des événements et des personnalités, avec une vigilance particulière concernant les escortes 3. Sur les extractions médicales, nous tenons compte également de l'impératif de sécurité, pour éviter les évasions, la présence du personnel pénitentiaire lors des consultations médicales n'est pas systématique. Leur présence est conditionnée par la dangerosité et le risque d'évasion de la personne détenue, mais aussi par la configuration des lieux.

L'administration pénitentiaire doit se donner les moyens d'anticiper la violence, de la mettre à jour, de protéger ceux qui en sont victimes et d'en sanctionner les auteurs.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'encadrement et les agents procèdent à des mesures de séparation des personnes et des procédures disciplinaires sont engagées pour sanctionner les auteurs. Un protocole a été signé entre le parquet de Rouen et la direction interrégionale aux fins de protéger les victimes et de traiter les incidents.

Le dispositif disciplinaire doit être amélioré, pour un meilleur respect des droits de la défense et pour la dignité des personnes détenues. Il convient :

- de préciser les modalités de conduite d'enquête disciplinaire, de sorte que la commission dispose d'éléments suffisamment précis et objectifs sur les faits ;
- de recruter un nombre plus important d'assesseurs extérieurs afin d'assurer une présence effective aux audiences ;
- de s'assurer que les assesseurs reçoivent une formation, dispensée dans un cadre extérieur à l'administration pénitentiaire ;

- au sein du quartier disciplinaire, d'améliorer la luminosité des cellules, de doter les lits d'une literie complète, d'élargir l'accès aux douches et de rénover et d'équiper les cours de promenade.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement compte cinq assesseurs extérieurs, lesquels ont suivi la formation Optim. Un recrutement supplémentaire en lien avec le tribunal de grande instance de Rouen est en cours. Sur la disposition et l'aménagement du quartier disciplinaire, ce dernier est concerné par le schéma directeur. Par ailleurs une literie complète est fournie aux personnes détenues, lesquelles ont accès aux douches trois fois par semaine minimum.

La dotation de protection d'urgence ne devrait pas être utilisée pour maintenir une personne détenue au quartier disciplinaire, dès lors qu'elle apparaît suicidaire.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réglementation autorise l'utilisation de la DPU au quartier disciplinaire (circulaire du 8 avril 2019) en cas de risque de passage à l'acte suicidaire. Dès le placement en cellule disciplinaire (décision de CDD ou mise en prévention), l'unité sanitaire ou le centre 15 en dehors des heures ouvrées de l'US, est avisée par téléphone et par fax. L'utilisation de la DPU au quartier disciplinaire fait l'objet d'une discussion entre la direction, l'encadrement de la maison d'arrêt et le médecin. Si le placement d'une personne est jugé incompatible avec son état de santé, le médecin rédige un certificat d'incompatibilité, lequel est systématiquement suivi par le personnel pénitentiaire.

Il convient :

- d'assouplir les règles de fonctionnement du quartier d'isolement de sorte que plusieurs personnes détenues puissent bénéficier ensemble de la promenade ou d'une activité, dès lors que leur cohabitation momentanée ne vient pas en contradiction avec les motifs de leur placement à l'isolement ;
- d'organiser des activités qui ne compromettent pas la protection des uns ni ne donnent prise à la dangerosité des autres ;
- de créer une réelle salle de sport, équipée et correctement insonorisée au sein du quartier d'isolement.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet de labellisation du quartier d'isolement en 2020 a permis d'entamer une réflexion sur le développement des activités, en lien avec l'éducation nationale et la coordinatrice culturelle notamment (séances de sport en autonomie et l'accès au catalogue de la bibliothèque). Les personnes isolées peuvent également participer à des activités culturelles en cellule telles que la lecture de bande dessinée dans le cadre de projets culturels communs au reste de la détention. Concernant la salle de sport, celle-ci est équipée d'une barre de traction, d'un vélo et d'une presse.

2.8 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

L'emplacement des postes téléphoniques, leur nombre limité en détention et la faible amplitude des horaires d'accès constituent un obstacle au maintien des liens familiaux. Il convient d'implanter au moins un poste par étage de détention, d'élargir les horaires d'accès aux postes téléphoniques et de garantir la confidentialité des échanges par l'installation de cabines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'emplacement des postes téléphoniques a été décidé dans le cadre du marché SAGI et au regard de l'infrastructure bâtementaire. Une cabine téléphonique a été installée en division 2 au deuxième étage ; ce qui permet de garantir la confidentialité des échanges. Enfin l'ouverture de la téléphonie en cellule sera effective en application du marché conclu au niveau national à cet effet.

Il convient d'instaurer, pour les femmes détenues, des créneaux de parloirs qui ne les obligent pas à renoncer à une activité proposée en détention et d'élargir le nombre de places disponibles le samedi.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement a instauré des créneaux de parloirs d'une durée de 45 minutes depuis 2017 dans la salle du relai parents-enfants pour les femmes détenues. L'élargissement du nombre de places disponibles le samedi est limité afin d'éviter la mixité des publics aux parloirs.

2.9 L'ACCES AU DROIT

Il conviendrait de veiller à une meilleure information des personnes détenues, notamment en protégeant les panneaux d'affichage (liste des avocats du barreau local, planning des commissions et activités...).

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des panneaux d'affichage vitrés sont installés au niveau des quartiers arrivants, isolement et disciplinaire. Les personnes détenues ont également accès aux informations grâce aux affichages qui se situent au niveau de la cour de promenade.

Une convention entre la préfecture et l'établissement doit être mise en place conformément aux termes de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour aux personnes privées de liberté. Dans l'attente, les contrôleurs rappellent que cette circulaire donne compétence à la préfecture du lieu d'incarcération pour instruire les demandes, qu'elle autorise le dépôt d'une demande par voie postale et prévoit une convocation du demandeur en préfecture lorsque les documents adressés ne permettent pas au préfet de prendre une décision éclairée. La convocation dont s'agit suppose une date et une heure précises, permettant de solliciter une permission de sortir auprès du juge de l'application des peines.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une convention entre la préfecture et l'établissement a été formalisée conformément à la circulaire du 25 mars 2013. Le greffe travaille en étroite collaboration avec les agents de la préfecture afin que les personnes détenues de nationalité étrangère puissent obtenir un titre de séjour ou son renouvellement.

2.10 LA SANTE

Il convient de mettre en place un système de dispensation des traitements qui permette, d'une part, la délivrance des médicaments en mains propres à la personne détenue, d'autre part, le repérage des personnes en difficulté physique ou psychologique.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les traitements sont, par principe, délivrés en mains propres à la personne détenue. Quant au repérage des personnes en difficulté physique ou psychologique au quartier arrivant, une audience est organisée avec la direction et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Une évaluation est effectuée par le surveillant du quartier arrivant, puis une visite médicale suivi d'un entretien avec le psychologue sont prévues. Les différents intervenants se réunissent pour établir un bilan en commission pluridisciplinaire unique durant laquelle la problématique sanitaire fait l'objet d'une attention particulière. La liste des personnes en difficulté physique ou psychologique est revue chaque semaine en CPU et des mesures sont prises pour protéger la personne détenue (une surveillance adaptée notamment). Enfin, l'unité sanitaire prend régulièrement attache avec le personnel pénitentiaire lorsqu'une personne est en difficulté physique ou psychologique, afin que des mesures de protection soient prises.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

Des efforts ont été fournis par l'unité sanitaire pour modifier les horaires de distribution des traitements, de façon à pouvoir accéder au plus grand nombre de patients. Toutefois, le problème de distribution en mains propres perdure pour une trentaine de piluliers en

raison de la non présence des détenus travailleurs dans leur cellule, au moment de la distribution des médicaments. Leur pilulier est déposé en cellule, en leur absence à la condition que leur pilulier vide soit laissé en évidence.

En ce qui concerne le dispositif de soins psychiatriques, aucun pilulier n'est distribué en cellule (sauf cas exceptionnels limités à moins de 10 personnes par an). La distribution est faite dans les bureaux de l'unité sanitaire pour préserver confidentialité des soins et dialogue autour des médicaments.

Au quartier disciplinaire et d'isolement, la distribution est réalisée par les infirmiers de l'unité de soins psychiatrique, directement en cellule, en préservant au maximum la confidentialité et le secret médical.

Il convient de mettre en place un dispositif permettant d'éviter une rupture dans la prise en charge sanitaire : organisation de permanences pérennes des organismes sociaux en détention, souplesse et cohérence dans l'interprétation des règles conditionnant l'accès aux couvertures complémentaires, assouplissement des conditions d'accès au logement de type réinsertion sociale, rapidité de l'examen de ces demandes. Le recrutement d'une assistante sociale à l'unité sanitaire serait de nature à répondre à ces exigences.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une assistante sociale a été recrutée au service pénitentiaire d'insertion et de probation ; ce qui permet d'éviter une rupture dans la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA SANTE

En ce qui concerne les personnes sortant de prison, une consultation est systématiquement proposée aux patients nécessitant une continuité des soins à la sortie. Une attention particulière est portée à l'ouverture des droits à la sécurité sociale, qui conditionne le renouvellement des ordonnances et l'accès aux consultations spécialisées.

Par ailleurs, afin d'améliorer la mise à jour de droits sociaux et l'ouverture des droits à la couverture maladie universelle (CMU), la convention de mise en œuvre des procédures définies au chapitre sur la protection sociale du guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice a depuis votre visite été formalisée et signée par tous les partenaires du territoire le 12 mai 2017.

Concernant les patients sortant pris en charge par le dispositif de soins psychiatriques, au-delà des démarches ci-dessus explicitées et également appliquées, des rendez-vous extérieurs voire des séjours sont organisés. Cela permet d'assurer la continuité de leur suivi et de leur prise en charge (CMP, CSAPA, post-cure, structures sociales et médico-sociales, hospitalisation au besoin sous contrainte en milieu psychiatrique,)

2.11 LE TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES ACTIVITES EN DETENTION

Il convient de permettre aux personnes détenues demandant à travailler ou à suivre une formation professionnelle d'émettre plusieurs choix.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les personnes détenues demandant à travailler ou à suivre une formation professionnelle peuvent émettre plusieurs choix.

Il convient d'assurer aux personnes détenues qui travaillent une rémunération qui ne saurait être inférieure au taux légal.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'établissement assure aux personnes détenues qui travaillent une rémunération conforme au taux légal en vigueur. Concernant l'atelier Manucraft, la rémunération des personnes s'effectue à la tâche.

Il convient d'améliorer les conditions matérielles et la sécurité des personnes détenues travaillant en atelier, notamment par un meilleur entretien des locaux et l'instauration et le respect d'un règlement intérieur.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'entretien des locaux est effectué par les personnes détenues classées à l'atelier chaque après-midi sous la supervision des contremaîtres.

Compte-tenu de l'étroitesse des locaux et de la faible utilisation des espaces extérieurs, la création d'un gymnase devrait être envisagée.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La création d'un gymnase n'est pas envisageable à ce jour pour des motifs d'ordre structurel et financier.

2.12 L'ORIENTATION, LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Il convient d'éviter que des transferts en désencombrement provoquent un afflux de personnes de nationalité et de langue étrangères ; il a été en effet constaté que les droits fondamentaux de ces derniers n'étaient pas toujours respectés faute, notamment, pour la préfecture, de mettre en place un dispositif permettant à cette catégorie de personnes détenues de voir sa situation examinée pendant l'incarcération.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La situation des personnes de nationalité et de langue étrangère est traitée par les services de l'établissement et de la Préfecture quel que soit la durée du séjour. L'établissement n'est pas en mesure de pouvoir contrôler les transferts en désencombrement des autres établissements.

2.13 LA PREPARATION A LA SORTIE

Il est impératif de mieux encadrer l'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de déterminer des priorités, de définir des objectifs et des modalités

d'intervention de nature à mobiliser le personnel et dynamiser le service autour d'un projet partagé. Il convient par ailleurs de s'assurer de l'efficacité de l'intervention des divers services du plateau technique et d'harmoniser les pratiques relatives aux droits sociaux.

SITUATION EN 2019 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation suit les projets d'aménagement de peine (semi-liberté, PSE, chantiers d'insertion) afin d'éviter les sorties sèches. Il est également en charge du suivi social des personnes détenues relatif au logement, la formation professionnelle, la CMU, et autres démarches administratives (obtention d'une pièce d'identité à jour). L'action du SPIP vise donc la réinsertion de la personne détenue par l'hébergement, l'emploi ou la formation. Une synthèse est remise à la personne détenue à l'issue de la CPU sortants, à l'instar du kit sortant selon les cas et d'un éventuel billet de train.